

Élections législatives du dimanche, 8 octobre 2023

Conformément à l'article 68 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, les électeurs de la Commune de Rosport-Mompach sont appelés à se prononcer le dimanche, 8 octobre 2023, dans les locaux indiqués dans les lettres de convocation, au vote de 7 membres de la Chambre des Députés.

Participent aux élections législatives les personnes qui possèdent la qualité d'électeur pour les élections législatives conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi électorale. Les opérations de vote commencent à huit heures. Les votants sont admis à voter s'ils se présentent avant quatorze heures. Ensuite, le scrutin est clos.

En vertu de l'article 89 de la loi électorale modifiée, le vote est obligatoire pour tous les électeurs inscrits sur les listes électorales. Sont excusés de droit :

1. les électeurs qui au moment de l'élection habitent une autre commune que celle où ils sont appelés à voter ;
2. les électeurs âgés de plus de 75 ans;
3. les électeurs en tutelle.

Les électeurs empêchés de prendre part au scrutin doivent faire connaître au procureur d'Etat de Diekirch leurs motifs, avec les justifications nécessaires.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Stéphanie Weydert, bourgmestre
Patrick Hierthes, échevin
Tom Leonardy, échevin